

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/GEN/265

10 juillet 2001

(01-3426)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

Document présenté par les États-Unis concernant
le document G/SPS/GEN/204/Rev.1

À la réunion des 8 et 9 novembre 2000 du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Secrétariat a invité les Membres à l'informer de la situation actuelle des problèmes commerciaux recensés dans le document G/SPS/GEN/204. Les États-Unis considèrent que les informations figurant dans ce document revêtent de l'importance et sont utiles pour ce qui est des questions qui les intéressent et intéressent le Comité en général.

Les États-Unis communiquent les présentes informations complémentaires pour mettre à jour les renseignements sur la situation actuelle pour chaque problème commercial, en suivant la numérotation du document G/SPS/GEN/204/Rev.1 du Secrétariat. Les États-Unis espèrent pouvoir poursuivre les discussions avec les autres Membres de l'OMC concernant les questions non encore résolues répertoriées dans la liste.

I. SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES

6. Chili, El Salvador, Honduras, République slovaque, République tchèque – Niveau zéro de tolérance de la salmonelle dans les produits avicoles importés

Situation actuelle: Les États-Unis estiment que le problème commercial posé par le niveau zéro de tolérance pour la salmonelle dans les produits avicoles importés dans les pays spécifiés n'est pas encore résolu. Les États-Unis et le Chili tiennent actuellement des discussions sur la question.

10. Communautés européennes – Mesures concernant les produits alimentaires traités par rayonnement ionisant

Situation actuelle: Deux directives sur le traitement des denrées alimentaires par ionisation (1999/2/CE et 1999/3/CE) ont été adoptées en février 1999 et ont pris effet le 20 septembre 2000. Pour l'instant, seuls les "herbes aromatiques séchées, les épices et les condiments végétaux" ont été inclus dans la liste positive. D'après la Directive 1999/2/CE, la Commission devait élaborer un projet de proposition d'ici au 31 décembre 2000. La Commission a publié un document de consultation qui exposait une stratégie pouvant éventuellement permettre d'élargir la liste positive et sur lequel les parties intéressées pouvaient formuler des observations. Après avoir examiné ces observations, la Commission soumettrait la proposition au Conseil et au Parlement européen.

Le 12 janvier 2001, les États-Unis ont communiqué des observations sur le document de consultation. Les États-Unis ont demandé à la Commission d'envisager d'inclure dans sa liste positive toutes les denrées alimentaires pour lesquelles le Comité scientifique de l'alimentation humaine de l'Union européenne émettait un avis favorable. Dans cette correspondance il était également demandé des informations sur la manière dont les pays exportateurs pouvaient demander à l'Union européenne d'approuver l'inclusion de nouvelles denrées alimentaires dans la liste positive.

12. Communautés européennes – Mesures concernant les établissements du secteur de l'alimentation des animaux

Situation actuelle: En général, les États-Unis n'exigent pas l'enregistrement des établissements du secteur de l'alimentation animale et ne soutiennent pas cette mesure; ils considèrent donc ce problème commercial comme non résolu.

17. Corée – Prescriptions en matière de durée de conservation

Situation actuelle: Les États-Unis considèrent ce problème commercial comme résolu.

21. Espagne – Restrictions concernant les niveaux de cuivre et de cadmium dans les calamars importés

Situation actuelle: À l'heure actuelle, les États-Unis n'ont pas de problème dans ce domaine. Ils continuent à surveiller la situation.

22. Suisse – Notifications concernant les prescriptions à l'importation relatives à la viande et aux œufs

Situation actuelle: Les États-Unis estiment que cette question n'est pas résolue. Compte tenu des préoccupations dont il est fait état dans le document G/SPS/GEN/204, la Suisse a notifié des mesures modifiées à l'OMC au titre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce; les États-Unis ont formulé des observations officielles sur ces mesures modifiées.

II. SANTÉ DES ANIMAUX ET ZONOSSES

27. Communautés européennes – Mesures en relation avec l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)

b) Règles concernant les "matériels à risques spécifiés" dans les produits d'origine animale

Situation actuelle: Les Communautés européennes ont mis en œuvre leur législation sur les matériels à risques spécifiés, qui est entrée en vigueur pour les produits en provenance de pays tiers le 1^{er} avril 2001. Les États-Unis encouragent les Communautés européennes à veiller à ce que les mesures adoptées tiennent compte de la situation de la maladie dans les pays exportateurs, comme les États-Unis, qui sont indemnes d'ESB.

28. France – Prescriptions en matière de certification des aliments pour animaux familiers

Situation actuelle: Les exportations en provenance des États-Unis continuent à être entravées par les prescriptions françaises en matière de certification, qui diffèrent de celles qui sont appliquées par les autres pays des Communautés européennes. Les États-Unis contestent le fondement scientifique qui justifie l'exclusion des viandes ou des farines d'os de la fabrication d'aliments pour animaux familiers dans des pays indemnes d'ESB.

32. Pologne – Notifications sur les mesures vétérinaires et les produits d'origine animale y compris la gélatine

Situation actuelle: Les États-Unis et la Pologne poursuivent leurs discussions bilatérales sur les prescriptions en matière de certification pour les exportations de gélatine bovine en provenance des États-Unis et à destination de la Pologne.

39. Turquie – Interdiction des importations d'animaux sur pied

Situation actuelle: La Turquie a assuré les États-Unis en septembre 1999 que l'interdiction des importations n'était plus en vigueur. Les États-Unis estiment que ce problème commercial est résolu.

46. Communautés européennes – Interdiction des antibiotiques dans les aliments pour animaux

Situation actuelle: L'Union européenne n'a pas fait connaître les résultats du réexamen et les États-Unis considèrent cette question comme non résolue.

51. Venezuela – Mesures en relation avec la grippe aviaire

Situation actuelle: Les États-Unis se félicitent de ce que le Venezuela ait pris des mesures, le 16 juin 2000, en vue d'autoriser l'accès au marché pour les importations de volailles transformées en provenance des États-Unis. Les autorités vénézuéliennes n'ont pas répondu aux demandes des États-Unis en vue d'examiner la question de manière bilatérale. Les États-Unis estiment que ces mesures n'ont pas de fondement scientifique et considèrent ce problème commercial comme non résolu.

III. PRÉSERVATION DES VÉGÉTAUX

56. Brésil – Restrictions à l'importation de blé

Situation actuelle: Par suite de consultations techniques approfondies avec les États-Unis, le Brésil a publié, au début de 2001, de nouvelles instructions sur les importations, qui autorisent l'importation de certaines catégories de blé en provenance des États-Unis. Les États-Unis estiment que ce problème commercial est résolu.

57. Chili – Restrictions à l'importation de blé et de fruits

Situation actuelle: Par suite de discussions bilatérales, le Chili a supprimé les restrictions sur le blé en provenance des États-Unis en octobre 1997. Un accès à l'importation a également été accordé pour les raisins, les kiwis, les avocats et les citrons en provenance de Californie, les pommes et les poires en provenance de l'État de Washington, ainsi que les framboises et les fruits à coque décortiqués en provenance de tous les États des États-Unis. Les États-Unis croient comprendre que le Chili élabore actuellement de nouvelles règles visant à autoriser les importations d'autres agrumes en provenance de Californie et d'Arizona, et fixe des conditions pour les pommes et les poires en provenance de l'Oregon. Les États-Unis travailleront étroitement avec le Chili sur les conditions applicables aux importations d'autres fruits qui présentent un intérêt pour eux.

62. Honduras – Restrictions à l'importation de riz brut

Solution: Le Honduras a levé ses restrictions en 1997. Les États-Unis estiment que ce problème commercial est résolu.

65. Japon – Prescriptions en matière d'essais pour différentes variétés de pommes, cerises et nectarines

Situation actuelle: Règlement des différends (WT/DS/76) – Malgré la tenue de consultations approfondies avec le Japon, les États-Unis attendent toujours que ce pays mette en œuvre la décision du Groupe spécial rendue en 1999.

66. Japon – Réglementation en matière de phytoquarantaine

Situation actuelle: Les États-Unis ont poursuivi les discussions bilatérales avec le Japon sur certains aspects de la réglementation japonaise en matière de phytoquarantaine, et notamment les mesures liées aux importations de pommes. Les États-Unis estiment que, compte tenu des résultats des travaux de recherche menés conjointement avec le Japon sur le feu bactérien - qui viennent de s'achever - , le Japon dispose maintenant d'un fondement scientifique pour modifier les prescriptions existantes à l'importation de pommes en provenance des États-Unis. Les États-Unis considèrent que ce problème commercial n'est pas résolu.

67. Japon – Notification concernant l'amendement de la Loi sur la protection des végétaux

Situation actuelle: Les États-Unis continuent à étudier cette question de manière bilatérale avec le Japon.

69. Panama – Prescriptions relatives à la certification du riz destiné à la vente au détail

Situation actuelle: Le Panama a supprimé les restrictions à l'importation de riz à la fin de 1997. Les États-Unis estiment que ce problème commercial est résolu.

71. Pologne – Restrictions concernant le blé et les graines oléagineuses

Situation actuelle: Les États-Unis continuent à examiner la question de manière bilatérale avec la Pologne.

IV. AUTRES PROBLÈMES

79. Corée – Mesures et pratiques en matière de dédouanement des importations

Situation actuelle: Plusieurs consultations bilatérales engagées dans le cadre du mécanisme de règlement des différends ont abouti à une solution mutuellement satisfaisante et positive concernant les procédures de dédouanement en cause. Les États-Unis estiment que ce problème commercial est résolu.
